SYNTHÈSE DES AIDES / ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES POUR LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LES INCENDIES

Ce tableau est purement indicatif et non exhaustif. Il a pour seul objectif de fournir une première série d'informations afin d'aider les entrepreneurs concernés à contacter le ou les organismes les mieux à même de les accompagner dans leur recherche d'aides ou d'un accompagnement adapté.

Thématique	Organisme - dispositif	Conditions d'éligibilité	Aides / accompagnement	Contacts - coordonnées
Perte de l'outils de production	**CMA** – fonds de calamité et de catastrophe Naturelle	Tout type d'activité artisanale référencée au répertoire de l'INPI Obligation de disposer d'une assurance professionnelle ; Outils de travail rendus indisponibles, avec obligation d'en apporter la preuve.	Aides maximales de 1 500 €	s.rodriguez@cmar-paca.fr **04 94 61 99 39**
Salariale	**DDETS** – activité partielle	Absence de fermeture totale de l'entreprise ; Les difficultés rencontrées ne doivent pas être liées à un problème structurel de trésorerie antérieur à la période des incendies ; La baisse d'activité doit être liée à des	36 % du salaire brut dans la limite de 4,5 smic versé au salarié 60 % d'indemnité dans la limite de 4,5 smic	ddets-activite-partielle@var.gouv.fr **04 94 09 64 51** **07 64 77 59 98** **Voir Fiche activité partielle jointe**

		faits extérieurs à l'entreprise.		
	URSSAF	Être à jour de ses cotisations ; Attention : certains dispositifs de l'Urssaf concernent uniquement les entreprises situées dans les communes mentionnées dans le décret ministériel.	Report partiel des cotisations sociales (attention il ne s'agit pas d'exonération) AFE : 2 à 6 k d'aide pour les travailleurs indépendants	La chambre consulaire assure le rôle de relai. S'appuyer sur les coordonnées de ces dernières présentes dans ce tableau
	OPCOEP	Public éligible : salariés des entreprises de 1 à 49 salariés, relevant du champ d'Opco EP. L'entreprise ou l'établissement doit être situé sur l'une des 8 communes concernées par les incendies. L'entreprise doit se déclarée sinistrée, en baisse d'activité.	Toutes les formations sont éligibles hormis celles relevant de l'obligation de formation des employeurs. La durée doit être de 7 heures minimum par salarié. https://www.opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/plan-soutien-sinistres-incendies-opcoep.pdf	farida.sahali@opcoep.fr
Difficultés générales de tout type	**CMA et CCI** – « Declic rebond » ou « Mon Projet d'Entreprise – Rebond »	Tout type d'activité, impactée ou non par les incendies	Accompagnement gratuit de 3 demi-journées sur site conseil juridique et conseil de gestion financière	**CMA** s.rodriguez@cmar-paca.fr **04 94 61 99 39** **CCI** **entrepreneuriat@var.cci.fr** **04 94 22 80 00**
	CCI – France Pro	Tout type d'activité, impacté ou non par les incendies	Guichet unique de liaison avec tous les organismes en liens avec les entreprises (DGFIP, URSSAF, France Travail, DDTM, DDETS, Banque de France, etc.) Permets un gain de temps en étant redirigé	Francepro83@var.cci.fr **04 94 22 80 08**

			directement vers le bon interlocuteur pour répondre à la problématique rencontrée	
	CCI -Zéro rideau fermé	Tout type d'activité commerciale, impactée ou non par les incendies	De 2 à 5 000 € pour financer les projets d'investissements	antony.schoffit@var.cci.fr **07 88 74 01 77**
	DDFIP – Plan CCSF – échelonnement dettes fiscales et sociales	Tout type d'activité commerciale, impactée ou non par les incendies	Commission des chefs des services financiers (CCSF) : Regroupement et échelonnement du paiement des **dettes fiscales (DFGIP) et sociales (notamment URSSAF)** sur une durée de 12 à 24 mois (et au maximum de 36 mois à titre exceptionnel)	Secrétariat permanent de la CCSF assuré par la DDFIP : **codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr** **06.22.72.98.47 / 06.14.19.35.61**
	DDFIP – Dégrèvement cotisation foncière des entreprises (CFE)	Locaux sinistrés par les incendies	La DGFiP dégrèvera la CFE de l'année 2026 à titre gracieux pour les locaux qui, en raison du sinistre, ont été détruits ou dont l'accès ou l'occupation sont devenus impossibles.	**ddfip83.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr**
	DDFIP	Demande de reports de paiement formulées par les professionnels touchés par les incendies.	Si vous faites face à des difficultés dans le paiement des impôts, vous pouvez vous rapprocher de vos services fiscaux. La direction générale des Finances publiques (DGFiP) procédera à un examen bienveillant des demandes de report de paiement des échéances fiscales.	**SIE via la messagerie sécurisée e-contacts**
Soutien psychologique	ODALIA/Osmose	Pour les dirigeants	Accompagnement au maintien en activité lorsque les évènements ont un impact sur l'état de santé du dirigeant	santedudirigeant@odaliasante.fr 0800 00 80 83
	ODALIA – soutien psychologique	Pour les salariés et les dirigeants	Groupes de parole et soutien psychologique après un évènement grave ou un évènement exceptionnel (ex : incendies) en lien avec l'activité Visites du travail à la demande	Contacter le médecin du travail du centre de rattachement sur https://odaliasante.fr/nos-centres-odalia/